

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE  
PORTANT DEROGATION AUX SUBVENTIONS DE BILLETTERIE DU CLASS

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 26 JUIN 2026,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu le règlement intérieur de l'UCA ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°2021-10-22-05 du 22 octobre 2021 portant sur les subventions de billetterie du CLASS ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°2023-05-05-05 du 5 mai 2023 portant sur l'accès à l'offre de billetterie de l'UCA ;

**PRESENTATION DU PROJET**

Compte tenu de l'expiration prochaine d'un lot de places de cinéma Pathé et d'un lot de places du Palace à Montluçon et afin d'éviter la perte des places invendues, il est proposé au conseil d'administration d'approuver, à titre exceptionnel, une subvention forfaitaire de 6 euros par place.

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

D'approuver, à titre exceptionnel, une subvention forfaitaire de 6 euros par place pour le lot de places de cinéma Pathé et pour le lot de places du Palace à Montluçon arrivant à échéance le 31 août 2026.

Membres en exercice : 41

Votes : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Président de l'Université  
Clermont Auvergne,**

Président de l'Université Clermont Auvergne  
Mathias BERNARD



Le 1 juillet 2026